Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261027-2026_386_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-386

OBJET : AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DU 124 – 126, RUE VICTOR HUGO DU VENDREDI 30/10/2026 AU MARDI 03/11/2026 –
Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
VU le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et les décrets subséquents ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;
VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;
VU la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;
CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation de domaine public du 23 octobre 2026 de Monsieur SAGIR Malik domicilié 71, rue Victor Hugo à ESBLY (77450), pour l'installation d'une benne ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SALLES est autorisée à déposer une benne (longueur : 5 ml – largeur : 2,3 ml), au droit du 124 – 126, rue Victor Hugo à Esbly (77450), du 30 octobre 2026 au 3 novembre 2026 ;

- La benne sera disposée sur le trottoir et surélevée par des bastings (disposés dans le sens de la longueur) de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité et de protection civile.
- Une barrière sera disposée à chaque extrémité de la benne ainsi que les panneaux de signalisation prévus à cet effet.
- La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Dès l'achèvement de l'intervention, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, pierres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés aux voiries ou à leurs dépendances et de rétablir dans leur premier état, la chaussée et le trottoir et tous les ouvrages qui auraient été endommagés ou dégradés.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261027-2026_386_ARR-AR

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La benne sera munie de dispositifs empêchant la chute des matériaux et outils sur la voie publique ;
- Le demandeur aura en outre la charge d'avertir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 2 : La benne sera installée par la société SALLES à sa charge ;
Pour des raisons de limitation des nuisances sonores, son utilisation devra être effective uniquement entre 8h30 et 17h00 sur la période autorisée ;

Article 3 : Monsieur SAGIR Malik devra acquitter d'une redevance pour la pose d'une benne durant 5 jours**, d'un montant de 115,00 €** (pour 5 jours dont le 1er jour gratuit // 2ème jour et 3ème jour : (6,50 € X 2 j X 5 ml) = 65,00 € // 4ème jour et 5ème jour (5,00 € X 2 j X 5 = 50,00 €) ;

Article 4 : En amont, les services techniques installeront des barrières et afficheront le présent arrêté ;

Article 5 : La circulation automobile restera inchangée. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'emplacement mentionné dans l'article 1 du présent arrêté, à partir du 29 octobre 2026 à 16H00 au 3 novembre 2026 à 18H00.** Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :
- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de St Germain sur Morin,
- Monsieur SAGIR Malik,
- La société SALLES,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Police Pluri Communale,
- La Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 octobre 2026,

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :
En Sous-Préfecture le : 28 OCT. 2026
De l'affichage le : 28 OCT. 2026
De la mise en ligne : 28 OCT. 2026
A Esbly, le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr